

**AVIS D'APPEL A PROJETS**

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Appel à projets n° 2019/APP/CD10

**1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

Le Département de l'Aube

Dont le siège est situé 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex

(N° Siret : 22100005200011)

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe PICHERY, dûment autorisé par délibération n° 122017/422 de la Commission permanente du 4 décembre 2017.

**2- Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets**

Conseil départemental de l'Aube

Pôle des Solidarités

Direction des Personnes âgées et des Personnes handicapées

Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie

Cité Administrative des Vassales

CS 50770 – 10026 TROYES Cedex

[Conference.financeurs@aube.fr](mailto:Conference.financeurs@aube.fr)

**3- Objet de l'appel à projets**

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes de 60 ans et plus.

**4- Publication et modalité de consultation de l'avis d'appel à projets**

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube.

**5- Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

Il sera adressé par courrier sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projet (voir point 2 de l'avis) ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante <http://aube.fr> - rubrique Santé- Social.

## 6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés en commission d'appel à projets réunissant les membres de droit du Comité restreint de la Conférence des financeurs selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse de fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.

Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département de l'Aube et la structure.

## 7- Composition des dossiers de candidature

La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'**annexe 3** au présent avis.

## 8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

### La présentation des dossiers de candidature

Le candidat adresse deux exemplaires de son dossier de candidature, en une seule fois, avant la date et heure limite, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

Pôle des Solidarités  
Direction Personnes Âgées/Personnes Handicapées  
Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie  
« Appel à projet n° 2019/APP/CD10 – Réponse au projet »  
« **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »  
Cité Administrative des Vassaules  
CS 50770 TROYES Cedex

Horaires d'ouverture du service : du lundi au vendredi :  
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

### La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le candidat devra prendre toutes les dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heures limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

#### 9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises soit par voie électronique à l'adresse suivante :

[Conference.financeurs@aube.fr](mailto:Conference.financeurs@aube.fr) en mentionnant la référence : « Appel à projet n° 2019/APP/CD10 – Demande de Précision » en objet du courriel.

Soit par voie postale à l'adresse mentionnée au point 2 de l'avis.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

#### 10- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **31 janvier 2019 à 17 H 00**.

#### 11- Annexes

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

Fait à Troyes, le 17 décembre 2018

Le Président du Conseil départemental

  
Philippe PICHERY

**APPEL A PROJETS 2019**

**Mise en œuvre d'actions collectives  
de prévention de la perte d'autonomie  
à destination des personnes âgées  
de 60 ans et plus résidant à domicile ou en EHPAD**

-----  
**CONFÉRENCE DES FINANCEURS  
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE  
DE L'AUBE**

Avec le soutien de la



**CAHIER DES CHARGES**

**Date limite de dépôts des candidatures : 31 janvier 2019 à 17 H**

- I. Contexte
- II. Objectifs
- III. Modalité d'intervention
- IV. Public cible
- V. Thématiques
- VI. Critères d'éligibilité des actions
- VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet
- VIII. Financement
- IX. Calendrier prévisionnel
- X. Evaluation

## **I. Contexte**

La Conférence des financeurs est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « Dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires ».

La Conférence des financeurs est installée dans l'Aube depuis le 13 septembre 2016. Elle est composée des membres ci-après :

- Le Conseil Départemental – Présidence
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Grand Est – Vice-Présidence
- La CARSAT Nord Est
- La MSA
- La Sécurité sociale des Indépendants
- L'ANAH
- La CPAM
- La Mutualité Française
- Les Caisses complémentaires AGIRC-ARCCO
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCSPP)
- Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
- Les représentants de collectivités locales

La Conférence des financeurs de l'Aube a adopté en séance du 5 novembre 2018, le plan d'actions de prévention de la perte d'autonomie pour 2018 qui fixe les objectifs stratégiques à atteindre autour des composantes essentielles de la prévention. Il repose sur les deux principes suivants :

- Une finalité : développer une « prévention globale », entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personne.
- Un principe d'action : laisser l'initiative de la mise en œuvre aux acteurs de terrain qui réalisent des actions en leur donnant un cadre et des objectifs.

A travers le présent appel à projets, la Conférence des financeurs développe sa politique départementale de prévention facilitant l'accès aux personnes âgées de 60 ans et plus à des actions collectives multithématiques permettant de prévenir la perte d'autonomie et de maintenir le lien social.

## **II- Objectifs**

L'appel à projets « Mise en œuvre d'actions collectives de prévention » s'inscrit dans les orientations stratégiques du plan départemental d'action de prévention et vise à soutenir des

projets à destination de personnes âgées de 60 ans et plus, dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
- Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile.
- Repérer les personnes à risque de fragilité.
- Renforcer le lien social.
- Entretenir le capital santé.
- Lutter contre les situations de fragilité sociales et économiques.

Il s'agit de mobiliser les compétences et les moyens des acteurs de terrain qui mettent en place des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

### **III. Modalités d'intervention**

Ces actions collectives de prévention peuvent être déclinées sous forme d'ateliers collectifs, de forum, de conférences. Chaque action donne lieu à une évaluation initiale et en fin de cycle.

### **IV. Public cible**

Les personnes de 60 ans et plus autonomes ou en perte d'autonomie.

Attention : Les projets devront intégrer au moins 40 % de personnes âgées en GIR\* 5 et 6.

\* La grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie ou le degré de dépendance physique ou psychique d'une personne âgée dans l'accomplissement de ses actes quotidiens. Cette évaluation conduit à positionner la personne âgée dans un Groupe Iso-Ressources (GIR), gradué de 1 à 6 (les personnes en situation de grande fragilité étant en GIR 1).

Les personnes âgées en GIR 5 sont celles qui ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Les personnes âgées en GIR 6 sont celles qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les actes essentiels de la vie courante. <http://social-sante.gouv.fr/>

Les actions collectives de prévention doivent être mises en place, structurées et valorisées sur tout le département avec une échelle territoriale correspondant à des communes, EPCI, bassins de vie ou quartiers prioritaires...

#### **Des actions renforcées sont souhaitées, notamment sur :**

Les territoires où ont été repérées des personnes à risque de fragilité au regard des indicateurs ciblés par l'observatoire des fragilités de la Carsat Nord Est à savoir :

\* Les EPCI suivants :

- CC des Lacs de Champagne, CC des Portes de Romilly-sur-Seine, CC de la région de Bar-sur-Aube, CC du Chaourçois et du Val d'Amance, CC de Vendevre - Soulaines pour le nouveau découpage des EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

\* Les quartiers de la politique de la ville suivants :

La Chapelle St Luc/Les Noës-près-Troyes/Troyes ☛ Quartiers : **Chantereigne – Montvilliers – Beau Toquat**

Pont Ste Marie ☛ Quartier : **Debussy**

Saint-André-les-Vergers ☛ Quartier : **Maugout**

Troyes ☛ Quartiers : **Bords de Seine, Chartreux, Gare, Jules Guesde, Point du Jour, Sénardes**

Bréviandes/Saint-Julien-les-Villas ☛ Quartier : **Lisière**

## V. Thématiques

Une attention particulière sera accordée aux projets cherchant à intégrer les populations les plus éloignées de l'offre de services quelle qu'en soit la cause.

**Important** : Il est conseillé aux porteurs de projets, de **se référer** notamment au **Plan départemental de prévention de la perte d'autonomie (à télécharger sur le site internet du Département de l'Aube)** ainsi qu'au **Plan national d'action de prévention de la perte d'autonomie** pour les descriptifs et référentiels des thématiques énoncées ci-dessous. Ce document peut apporter aux porteurs de projets un éclairage sur les enjeux de chaque thématique. Le porteur pourra trouver des exemples de fiches thématiques accompagnées de référentiels et d'outils de bonnes pratiques à l'adresse suivante :

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan\\_national\\_daction\\_de\\_prevention\\_de\\_la\\_perte\\_dautonomie.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_national_daction_de_prevention_de_la_perte_dautonomie.pdf)

### □ La santé globale et le bien vieillir :

Il s'agit de proposer des actions innovantes de prévention collectives s'intégrant dans une démarche de santé globale.

Les actions auront pour objectifs :

- ☞ Améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie ;
- ☞ Améliorer et/ou renforcer la qualité de vie des personnes âgées, vivant à domicile
- ☞ Repérer les personnes à risque de fragilité.

Les thématiques sont notamment :

- Nutrition
- Mémoire
- Sommeil
- Activités physiques et atelier équilibre/Prévention des chutes

- Bien-être et estime de soi
- Sécurité routière
- Vie sociale et l'intergénérationnel
- Accès aux droits
- ...

□ **Lutte contre l'isolement des personnes âgées**

L'isolement est un accélérateur de la perte d'autonomie et de la fragilisation de la personne âgée. Il constitue également un facteur de risque de dépression et de suicide.

L'appel à projets vise à soutenir :

- ☞ Les démarches de prévention en direction de publics isolés ou en risque d'isolement.
- ☞ Les actions collectives d'accompagnement de personnes âgées isolées.
- ☞ La formation de bénévoles œuvrant pour la participation sociale des personnes isolées.
- ☞ Le repérage des personnes isolées.
- ☞ Les acteurs engagés dans la prévention de l'isolement.

Les actions devront s'inscrire dans un parcours de resocialisation ou de maintien du lien social.

Une attention particulière sera portée aux actions :

- S'appuyant sur des partenaires locaux.
- Favorisant le bénévolat, notamment des seniors.
- Prenant en compte le développement des relations intergénérationnelles, et ce quel que soit l'âge.

Quelques exemples de projets : mise en place d'actions à visée culturelles, sociales, artistiques, organisation de visites à domicile, médiation animale, aide à la mobilité, l'intergénérationnel, appels de convivialité...

□ **Habitat / Cadre de vie**

Avec 6 % de son parc de logements adaptés aux plus de 65 ans, la France se situe en dessous de la moyenne européenne, et surtout loin derrière ses partenaires européens que sont l'Allemagne (7,9 %), le Danemark (12%) ou les Pays-Bas (16 %)\*

\* *Centre d'analyse stratégique, Note d'analyse n° 245, l'adaptation du parc de logement au vieillissement et à la dépendance, Octobre 2011.*

L'appel à projets vise à soutenir des actions innovantes portant sur :

- ☞ De nouveaux messages sur l'adaptation des logements en valorisant les bénéfices de confort et d'esthétisme résultant des travaux.
- ☞ Une démarche participative des personnes âgées dans un tiers lieu pour tester et valoriser les technologies afin d'aider les personnes à se projeter et ainsi démontrer, qu'adaptation » ne rime pas avec « vieillesse », « dépendance » et perte de l'estime de soi.



→ L'objectif est d'anticiper la fragilisation progressive en se posant de manière préventive la question de l'adaptation. La réticence de certains à se projeter dans la vieillesse peut conduire à rejeter toute adaptation du logement en l'absence de nécessité immédiate.

☞ Une démarche de connaissance, d'expérimentation et de valorisation des gérontechnologies (adaptées, robustes, validées scientifiquement et à coût maîtrisé) pour le bien-vieillir.

## **VI. Critères d'éligibilité des actions**

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier.

### **Attentes liées au projet et à son élaboration**

- S'inscrire dans les objectifs du cahier de charges.
- Faire l'objet d'un diagnostic du besoin qui aura associé des acteurs des communes ou quartiers concernés par le projet : habitants, associations, institutions...
- Pour les candidats ayant été retenus l'année précédente sur le même thème, il sera nécessaire de fournir un bilan de l'action n-1, ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Décrire les moyens et ressources mis en œuvre afin de repérer et mobiliser le public prioritaire habitant notamment dans les territoires ciblés comme prioritaires dans le plan départemental de prévention de la perte d'autonomie.
- Rechercher la complémentarité avec les actions existantes. Un repérage des actions existantes est demandé afin de favoriser les partenariats entre les porteurs d'actions et les projets à mener. Par exemple : s'inscrire en continuité ou en complémentarité d'une autre action.

### **Attentes liées à la présentation du dossier et aux financements :**

- Proposer et présenter un mode opératoire concret et clair qui permette de comprendre et d'évaluer la faisabilité de l'action.
- Rechercher et mobiliser des cofinancements autres que ceux spécifiques de la Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie lorsqu'ils existent (Région, fondations, collectivités...)
- Maîtriser le coût du projet au regard de l'impact de l'action (nombre de personnes, durée, résultats)
- Estimer le nombre de personnes qui sera touché par l'action.

## **VII. Critères d'éligibilité du porteur de projet**

**Toute personne morale, quel que soit son statut, est éligible à condition :**

- d'avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- d'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (les comptes de résultat, les bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment pourront être demandés) ;

- de réaliser le(s) projet(s) sur le département de l'Aube ;
- d'inscrire le(s) projet(s) concerné(s) dans les axes soutenus et définis dans le présent dossier de candidature.

**Ne sont pas éligibles :**

- les personnes morales en liquidation judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ;
- les personnes qui n'ont pas souscrits les déclarations leur incombant en matière sociale et fiscale ou n'ont pas effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, puis, s'il est retenu, produire, dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Département, les documents ou attestations figurant à l'article R324-4 du code du travail ;
- Les personnes ayant fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du code du travail. Le candidat devra attester sur l'honneur qu'il n'est pas dans cette situation, et, s'il emploie des salariés, que le travail sera réalisé avec des personnes employées régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail ;
- les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du code pénal, et par l'article 1741 du code général des impôts.

## **VIII. Financement des projets**

Une enveloppe financière globale d'un montant de 635 000 € sera consacrée par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au financement de l'ensemble des actions retenues dans le cadre de cet appel à projets dans la limite des fonds de concours alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Département de l'Aube.

Le montant de l'aide sera évalué à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées et des perspectives d'évolution du projet. Si plusieurs actions sont proposées dans le cadre du dossier de candidature, la Commission de sélection pourra décider de ne retenir qu'une partie des actions. Les avis de la Commission de sélection seront approuvés en commission permanente du Conseil départemental et feront l'objet d'une délibération. Les décisions seront publiées aux actes administratifs du Département et notifiées aux candidats par courrier.

## **IX. Calendrier prévisionnel**

Le projet et son financement s'inscrivent sur l'année 2019 au plus tard.

## X. Eléments de bilan et d'évaluation à fournir

La méthode d'évaluation choisie par le porteur de projet devra être adaptée au projet présenté. Le porteur de projet s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

### 1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :

- \* nombre de demandes et de participants (hommes, femmes, GIR) par activité proposée ;
- \* nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- \* nombre et nature des actions de prévention engagées.

### 2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :

- \* nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- \* nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
- \* nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- \* nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

Ces indicateurs seront intégrés dans la convention signée entre le porteur retenu et le Conseil Départemental de l'Aube.

**Critères de sélection et modalité de notation de l'appel à projet 2019**

**« Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie  
A destination des personnes âgées de 60 ans et plus,  
résidant à domicile ou en EHPAD »**

*Cette grille permet d'évaluer un projet en fonction du respect de critères définis. Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5, 0 étant la note la plus basse, 5 la plus haute.*

Porteur :		Projet :						
<b>Conditions préalables à l'examen du dossier</b>								
	Dépôt du projet et respect des dates de dépôts	Oui/non						
	Accord du conseil d'administration ou du président d'une structure pour engager une demande subvention	Oui/non						
	Situations pouvant générer un conflit d'intérêt (procédure déclarative du membre porteur de projet présentant un éventuel conflit d'intérêt ou présence d'une attestation d'absence de conflit	Oui/non						
<b>Catégorie 1 : Critères relatifs à la conformité du projet aux objectifs de l'appel (évaluation de 1 à 5)</b>								
1	Conformité de l'offre aux objectifs à projet	0	1	2	3	4	5	
2	Conformité au périmètre géographique et temporel de l'appel à projets	0	1	2	3	4	5	
3	Repérage des personnes âgées et Conformité des actions proposées au public cible	0	1	2	3	4	5	
4	Statuts du candidat et objet de son activité compatibles avec l'opération	0	1	2	3	4	5	
5	Stratégie de communication prévue (publicité directe auprès des participants et indirecte via différents supports, respect des logos, valorisation post-projet)	0	1	2	3	4	5	
TOTAL 1								
<b>Catégorie 2 : Critères relatifs aux exigences financières de l'appel (évaluation de 1 à 5)</b>								
6	Maîtrise du coût du projet au regard de l'impact de l'action	0	1	2	3	4	5	
7	Capacité financière : solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement et de trésorerie (viabilité financière du projet)	0	1	2	3	4	5	
TOTAL 2								

<b>Catégorie 3 : Critères relatifs à la performance (évaluation de 1 à 5)</b>							
8	Faisabilité et simplicité de mise en œuvre	0	1	2	3	4	5
9	Pertinence et cohérence au regard de l'appel à projet	0	1	2	3	4	5
10	Caractère innovant de l'action	0	1	2	3	4	5
11	Impact pressenti du projet sur les bénéficiaires	0	1	2	3	4	5
Total 3							
<b>Catégorie 4 : Qualité de gestion et pertinence des outils proposés (évaluation de 1 à 5)</b>							
16	Présence d'un calendrier de réalisation réaliste et pertinent	0	1	2	3	4	5
17	Déclinaison opérationnelle du projet	0	1	2	3	4	5
18	Structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus	0	1	2	3	4	5
19	Modalités et critères d'évaluation	0	1	2	3	4	5
20	Moyens humains (qualifications) et existence de compétences dédiés aux projets	0	1	2	3	4	5
21	Capacité à réaliser des données statistiques en vue d'une évaluation	0	1	2	3	4	5
TOTAL 4							
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>							

DOSSIER CANDIDATURE APPEL A PROJETS 2019

« Mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie  
A destination des personnes âgées de 60 ans et plus  
résidant à domicile ou en EHPAD»

**1- Présentation du porteur**

**Identification**

Nom	
Sigle	
Statut juridique	
N° SIRET	
Activités principales réalisées	
Adresse du siège social	
Code postal/Commune	
Téléphone	
Courriel	

**2- Identification du représentant légal et de la personne chargée du dossier**

**Identification du représentant légal**

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	

**Identification de la personne chargée du dossier (référent)**

Nom	
Prénom	
Fonction	
Téléphone	
Courriel	